Règles et lignes directrices pour les Centres

de l'ITI Institut International du Théâtre l'ITI

Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène

Partenaire officiel de l'UNESCO

Version 2024

I. La nature d'un Centre de l'ITI

L'Institut International du Théâtre (ITI), Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène, est une organisation composée de membres. Ses principaux membres étant les Centres, de ce fait, ceux-ci méritent qu'on leur prête une grande et importante attention. Ensemble, les Centres créent un réseau qui est aussi stable que ne le sont ces parties composantes. Afin de renforcer les Centres de l'ITI, les règles* et lignes directrices* suivantes ont été formulées.

II. Règles* pour les Centres de l'ITI

Le Centre a le droit d'utiliser le logo et le nom de l'ITI pour indiquer qu'il est un Centre de l'ITI tant que le Centre est en règle, et conforme à la Charte de l'ITI ainsi qu'aux Règles et lignes directrices pour les Centres de l'ITI.

Un Centre de l'ITI doit :

A. Respecter la Charte de l'ITI et les valeurs fondamentales de l'organisation, à savoir l'inspiration, la représentativité, la collaboration et la transparence ;

B. Partager les objectifs premiers de l'UNESCO, à savoir la compréhension mutuelle et la paix, et soutenir la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

C. Représenter et soutenir la communauté actuelle des arts du spectacle dans son pays ;

D. Être actif au sein du réseau mondial de l'ITI et avoir des activités nationales et internationales ;

E. Maintenir une communication régulière avec le Secrétariat général et l'informer de tout changement ayant trait à ses coordonnées et à la structure de son Centre ;

F. Présenter un rapport sur ses activités au Secrétariat général pour la publication et ceci tous les deux ans avant ou au plus tard à la date limite fixée par le Secrétariat général ;

G. Envoyer au moins un représentant de la direction du Centre au Congrès Mondial de l'ITI ;

H. Avoir une charte ;

I. Disposer d'un Conseil d'administration ;

J. Doit être légalement enregistré dans son pays en tant qu'organisation à but non lucratif ou association. Dans certains cas exceptionnels, un Centre ITI peut être dans une autre forme administrative. Une telle exception nécessite l'approbation du Conseil exécutif ou de l'Assemblée générale lors du Congrès mondial de l'ITI.

K. Verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'ITI. Cette contribution doit être payée avant ou au plus tard à l'échéance fixée par le Secrétariat général.

En cas d'incapacité à se conformer aux règles susmentionnées, un Centre ITI doit fournir une explication, que le Conseil Exécutif examinera pour prendre les mesures appropriées.

III. Lignes Directrices pour les Centres de l'ITI**

Général

1. Un Centre ITI devrait montrer de l'inclusivité dans ses rangs et dans ses activités et devrait être un partenaire des artistes de la scène, en s'efforçant d'inclure toutes les ethnies et toutes les identités culturelles de son pays. Il devrait collaborer avec les organisations des arts de la scène et les artistes dans son pays et à travers le monde.

Représentation et structure

2. Les membres d'un Centre représentent les professions liées aux arts de la scène de son pays.

3. Un Centre de l'ITI accepte les adhésions individuelles et/ou d'organisation/ d'institutions.

4. Un Centre de l'ITI peut être agencé en tant qu'organisation individuelle ou faire partie d'une association existante du théâtre ou des arts de la scène.

5. Le conseil d'administration d'un Centre de l'ITI devrait se réunir régulièrement.

6. Une fois par an, une Assemblée générale devrait se tenir conformément à sa Charte pour les changements statutaires, le financement, les nouveaux membres, les diverses activités, etc.

7. Un Centre de l'IT devrait impliquer les jeunes praticiens dans ses rangs.

8. Un Centre de l'ITI devrait promouvoir et distribuer la carte d'adhésion de l'ITI.

UNESCO

9. Un Centre de l'ITI respecte les objectifs de l'UNESCO et assiste à travers des projets et des activités liés aux arts de la scène.

10. Il est recommandé que les Centres informent sa Commission Nationale de l'UNESCO de ses activités et lui envoie, les publications du Centre et de l'ITI mondial.

11. Un membre d'un Centre de l'ITI peut également être membre de la Commission Nationale pour l'UNESCO dans son pays.

Participation dans les Comités de l'ITI

12. Un Centre ITI peut être représenté dans un ou plusieurs Comités de l'ITI par différents membres du Centre pour soutenir les activités et projets mondiaux sur lesquels chaque Comité travaille.

13. Un membre individuel d'un Centre ne peut être membre que d'un seul Comité. De plus, le même membre peut faire partie d'un autre ou d'autres Comités en tant que membre correspondant.

Activités

14. Un Centre devrait inviter des membres d'autres Centres de l'ITI à assister et participer à ses projets et activités nationaux.

Les activités et les projets peuvent inclure :

- Vitrines / Showcase (les meilleures performances d'une année du pays de l'année ou des deux dernières années dans un pays)
- Festivals (théâtre, danse, théâtre lyrique, monodrame, etc.)
- Productions et performances conjointes des Comités ou des Centres de l'ITI
- Master classes, ateliers, séminaires, etc.
- Tables rondes, conférences, symposiums, sommets, etc.
- Lecture mise en scène, ateliers de performance, etc.
- Publications, etc.
- Événements pour nourrir des contacts, réunions, rencontres, etc.
- Prix et/ou médailles décernées à des individus exceptionnels de la communauté des arts de la scène dans le pays du Centre.

L'accent devrait être mis sur les arts de la scène, leur promotion et la formation dans les arts de la scène.

15. Un Centre ITI peut créer un sous-comité de chacun des Comités, Forums ou Réseaux de l'ITI et le relier au Comité, Forum ou Réseau mondial approprié de l'ITI.

16. Un Centre de l'ITI devrait coopérer avec d'autres Centres dans le domaine des activités culturelles, du développement, de la formation, des festivals dans la région, etc.

17. Un Centre de l'ITI devrait promouvoir sa propre culture à l'étranger ainsi qu'introduire des cultures étrangères dans son pays.

18. Un Centre de l'ITI peut organiser des réunions des Centres dans la région – conjointement avec le conseil régional de ladite région.

19. Si cela fait du sens pour un Centre, il devrait, avoir des relations d'association avec les organisations internationales partenaires de l'ITI présentes dans son pays (liste non exhaustive):

- Association Internationale du Théâtre Universitaire AITU-IUTA
- Association Internationale du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse ASSITEJ
- Association Internationale des Critiques de Théâtre AICT-IACT
- Association Internationale du Théâtre Amateur IATA-AITA
- Conseil International de la Musique (CIM)
- Réseau International du Théâtre en Prison (INTiP)
- Société Internationale des Bibliothèques & Musées des Arts du Spectacle SIBMAS
- Organisation Internationale des Scénographes, Techniciens et Architectes de Théâtre OISTAT
- Convention Européenne de Théâtre (ETC)
- Fédération Européenne des Écoles de Cirque Professionnelles (FEDEC)
- Institut Arabe du Théâtre ATI
- International Drama/Theatre and Education Association IDEA,
- Opera Europa
- Théâtre sans Frontières (TWB)
- Women Playwrights International (WPI)
- Alliance Mondiale de la Danse (WDA)
- Organisation Mondiale du Mime (WMO)
- Autres Organisations culturelles internationales avec des objectifs similaires.

20. Les membres d'un Centre de l'ITI peuvent être membres du Conseil d'administration d'autres organisations internationales partenaires de l'ITI situées dans leur pays.

Visibilité

21. Il est fortement recommandé qu'un Centre de l'ITI crée son propre site web et sa propre newsletter, en particulier dans sa ou ses langues locales, pour fournir des informations aux artistes de la scène de son pays. Un Centre peut également transmettre la newsletter de l'ITI du Secrétariat général en anglais et en français pour informer ses membres des futures activités, des appels, des concours, etc.

22. Un Centre de l'ITI peut utiliser la newsletter mensuelle publiée par le Secrétariat général de l'ITI pour promouvoir ses futures activités auprès de la communauté des Centres de l'ITI et des personnes intéressées par les arts de la scène.

23. Un Centre de l'ITI devrait régulièrement mettre à jour sa page sur le site Internet de l'ITI avec des informations précises ; changement d'adresse, changement de conseil d'administration, toutes informations sur les activités, événements et projets du Centre.

24. Un Centre de l'ITI devrait être continuellement en contact proche avec les artistes des arts de la scène de son pays, des établissements, des organisations théâtrales et des organisateurs de festivals dans son propre pays.

25. Les membres devraient être continuellement informés des activités du Centre et des avantages que leur adhésion leur apporte (si applicable).

26. Un Centre de l'ITI peut organiser une vitrine des meilleures performances de son pays pendant une période donnée. Si c'est le cas, il devrait inviter des critiques internationaux, des organisateurs de festivals, des représentants de lieux de spectacles et des invités afin de promouvoir leurs performances à l'étranger.

Identité culturelle et diversité culturelle

27. Un Centre de l'ITI se devrait d'être un ardent défenseur et promoteur de la diversité culturelle dans son pays (dans l'alignement sur la Convention de l'UNESCO 2005 pour la protection et la promotion de la diversité culturelle). Il peut mettre cela en application via la mise en place d'événements, d'activités et de travail dans les organisations nationales et régionales qui s'occupent de cette question (coalitions, etc.).

28. Dans les pays aux identités culturelles différentes, il faudrait trouver un moyen pour y inclure autant que possible des représentants de toutes les identités culturelles. Dans les grands pays, il peut créer un réseau de sous-centres ou contribuer à créer des Membres coopérants afin de donner à d'autres régions ayant des identités culturelles distinctes la possibilité de faire partie du réseau mondial de l'ITI.

Éducation et formation dans les arts de la scène

29. Un Centre de l'ITI devrait s'engager dans l'éducation et la formation des professionnels des arts du spectacle dans son pays et au niveau international. Il peut le faire en jouant un rôle actif à/au :

- Réseau de l'ITI UNESCO pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène (UNITWIN Réseau pour l'enseignement supérieur et les institutions de recherche)
- L'Université du Théâtre des Nations, l'Université du Théâtre des Cultures (quand cela est possible)
- Tout comité de l'ITI axé sur l'éducation artistique, tel que le Forum pour la Formation et l'Éducation Théâtrales (FTTE)

30. Un Centre ITI peut également prendre l'initiative et faciliter l'éducation et la formation dans les arts de la scène dans son pays.

31. Les activités d'un Centre comme l'éducation et la formation devraient inclure des débutants et des professionnels. Il devrait intéresser les jeunes praticiens au sein de l'ITI, en organisant des ateliers spéciaux qui répondent à leurs intérêts et leurs besoins.

Publications

32. Un Centre de l'ITI peut avoir son propre bulletin d'information et publier des périodiques et annuaires sur les arts de la scène dans son pays, dans sa région ou du monde entier. Il s'agit d'un moyen de promouvoir les arts du spectacle d'un pays dans le monde, en particulier au cours des Congrès Mondiaux de l'ITI, des festivals, des rencontres, des événements, etc.

33. Un Centre peut publier ses propres livres ou une série de livres.

Documentation, Bibliothèques, Musées

34. Dans un pays où cela est approprié, un Centre de l'ITI peut s'engager dans un centre de documentation pour les arts de la scène (bibliothèque, collection de DVD de spectacles, musées, etc.)

Communication

35. Un Centre devrait diffuser l'information sur l'ITI et de ses activités aux praticiens des arts du spectacle dans son pays.

36. Une communication rapide d'un Centre à l'ITI à l'échelle mondiale ou certaines de ses parties est d'une importance capitale. Cela peut se faire en envoyant des informations à la newsletter mensuelle publiée par l'ITI.

37. Il est demandé qu'un Centre soit en contact étroit avec le Secrétariat général de ITI, son Conseil Exécutif et son conseil régional

Journée Mondiale du Théâtre

38. Il est attendu qu'un Centre de l'ITI participe à la célébration de la Journée Mondiale du Théâtre (27 Mars). Il peut le faire au travers de :
- La traduction du message et de la biographie de l'auteur dans la/les langue(s) de son pays
- La promotion du message au public, en particulier le public affilié au monde du théâtre
- La participation ou l'organisation d'événements
- La propagation d'informations par le biais des médias, etc.
- La remise de prix et récompenses en ce jour

39. Les membres d'un Centre peuvent également assister à un événement qui se déroule à l'UNESCO ou dans un autre lieu organisé par le Secrétariat général de l'ITI et/ou par les Centres et d'autres partenaires.

40. Un Centre peut avoir un Message National écrit par un auteur de son pays et le diffuser conjointement avec le message international. Si un Centre le fait, il devrait également envoyer le message au Secrétariat général pour une publication mondiale.

Journée Internationale de la Danse

41. Il est attendu qu'un Centre de l'ITI participe à la célébration de la Journée Mondiale du Théâtre (27 Mars). Il peut le faire au travers de :
- La traduction du message et de la biographie de l'auteur dans la/les langue(s) de son pays
- La promotion du message au public, en particulier le public affilié au monde du théâtre
- La participation ou l'organisation d'événements
- La propagation d'informations par le biais des médias, etc.
- La remise de prix et récompenses en ce jour

42. Les membres d'un Centre peuvent également assister à un événement qui se déroule à l'UNESCO ou dans un

autre lieu organisé par le Secrétariat général de l'ITI et/ou par les Centres et d'autres partenaires.

43. Un Centre peut avoir un Message National écrit par un auteur de son pays et le diffuser conjointement avec le message international. Si un Centre le fait, il devrait également envoyer le message au Secrétariat général pour une publication mondiale.

Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement

44. Un Centre de l'ITI peut célébrer la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement (21 mai) créée par l'ONU (Organisation des Nations unies) et l'UNESCO.

Journée internationale de la langue maternelle et Journée mondiale de l'opéra

45. Un Centre de l'ITI peut célébrer la Journée internationale de la langue maternelle (21 février) et la Journée mondiale de l'opéra (23 octobre).

Le respect des artistes et des arts de la scène

46. Un Centre de l'ITI devrait être le gardien du respect des artistes des arts du spectacle et des arts de la scène en général, dans son pays. Il peut le faire au moyen d'enquêtes et publiant leurs résultats, grâce aux médias et communiqués de presse et / ou des campagnes, par le lobbying, etc.

47. Un Centre de l'ITI devrait travailler sur l'amélioration du statut social et juridique des artistes des arts du spectacle et aider les autorités dans l'élaboration des textes et de lois appropriées.

48. Un Centre de l'ITI devrait être un défenseur des Droits de l'Homme dans les arts de la scène. Il devrait promouvoir les Droits de l'Homme et la lutte contre leurs violations.

49. Un Centre de l'ITI est invité à exprimer sa solidarité avec les artistes du monde entier. Il peut le faire en attribuant des bourses aux artistes, l'envoi de formateurs, mais aussi en invitant des étudiants ou en coopérant avec les Centres de l'ITI dans ces pays. Il peut également soulever des fonds pour un autre Centre ou envoyer du matériel, etc.

Le Centre de l'ITI et l'ITI au niveau mondial

50. Un Centre peut présenter la candidature d'une personnalité éminente et active pour le Conseil exécutif.

51. Un Centre devrait être un membre de son Conseil régional et participer à ses activités et projets. Si le Centre fait partie de deux régions qui se chevauchent, il devrait donner la priorité à un Conseil régional et être un observateur dans l'autre.

52. Un Centre de l'ITI est invité à envisager d'accueillir un Congrès mondial de l'ITI et d'en exprimer son souhait auprès du Secrétariat général de l'ITI.

IV. Aspects financiers et légaux

53. Les finances d'un Centre de l'ITI sont la préoccupation du Centre seul.

54. La relation juridique d'un Centre de l'ITI et de l'Institut International du Théâtre est l'adhésion du Centre de l'ITI à l'organisation internationale.

55. Un Centre de l'ITI peut organiser des événements de collecte de fonds (par exemple la Soirée annuelle des arts de la scène).

Référence supplémentaire
Charte de l'ITI

Remarques (Footnotes)

* Règle : ce qui est un principe ou un règlement régissant la conduite, l'action, la procédure, l'arrangement.
** Ligne directrice : un plan détaillé ou une explication pour guider l'établissement de normes ou la détermination d'un plan d'action.

Histoire :
Ces Règles et Lignes Directrices sont basées sur la Charte de l'ITI, des informations dans les brochures de l'ITI et des activités réalisées par le biais des Centres de l'ITI dans le passé.
Projet établi par le Directeur général et le Groupe de travail sur le plan stratégique pour les Centres - réunion de septembre 2009 à Zagreb, Croatie. Le projet a été par le Conseil exécutif durant la 129e session du Conseil exécutif 2009 à Khartoum, Soudan. Ces Règles et Lignes Directrices ont été approuvées par le Conseil exécutif

en novembre 2009 et approuvées lors de l'Assemblée générale au Congrès mondial de l'ITI à Xiamen en 2011, Révision 2024 Approuvée par l'Assemblée générale.

© Copyright 2024 Institut International du Théâtre ITI, UNESCO, Paris, France